

ANNEXE “B”

Les grilles des usages et normes.

Zones C, I et P

Août 2007

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		8							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	4							
Étalage	5.22	X							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)							
Notes									
(1) e, k) 5182 et l (2) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		8 (2)							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50 (4)						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000 (4)						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(3)	(3)						
Notes									
<p>(1) 7491 Camp et colonie de vacances, terrain de camping</p> <p>(1.1) Villégiature tel que définies à 9.9.</p> <p>(2) la marge de recul par rapport à l'autoroute 20 est de 30 mètres. Seul les aménagements paysagers, les clôtures et une enseigne sont permis dans cette marge de recul.</p> <p>(3) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"</p> <p>(4) Pour les emplacements de camping desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout les normes apparaissant à l'article 5.1.1 du règlement de lotissement 365 s'appliquent.</p>									

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6				
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3		1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	50	50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	1				
Étalage	5.22			X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2		(1)				
Notes									
<p>(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>									

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6	6	6	6	
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40	40	40	40	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5	5	5	5	
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6	6	6	6	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3			1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	50	50	50			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	4	1			
Étalage	5.22			X	X	X			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2			(1)			
Notes									
(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.									

Zone C5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6				
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3		1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	40	50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	1				
Étalage	5.22			X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2 9.5	9.2 9.5	9.5	9.5 (1)				
Notes									
(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.									

Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2	1.5/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6	6	6		
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40	40	40		
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6	6	6		
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5	5	5	5	5	5		
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8	8	8		
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2	2	2		
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3				1/1		
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	40	50	50	50	50		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21			1	4	1	1		
Étalage	5.22			X	X	X	X		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2			9.1	(2)		
Notes									
<p>(1) e</p> <p>(2) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>									

Zone C7 (page 1/2)										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40	40	40	40	40	40
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6	6	6	6	6	6	6
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul arrière (mètres)			8	8	8	8	8	8	8	8
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales			6	6	6	6	6	6	6	6
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	2/3				1/1		
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	40	50	50	50	50	50	
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.21				1	4	1	1	2	
Étalage	5.22				X	X	X	X	X	
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.2	9.2			9.1	(1)		
Notes										
(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.										

Zone C7 (page 2/2)									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		5							
Marge de recul arrière (mètres)		8							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.21							
Étalage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone C8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6	6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40	40				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6	6				
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		6	6	6	6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30	50	50	50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21		1	4	1				
Étalage	5.22		X	X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2			(1)				
Notes									
<p>(1) L'aménagement et la location de logements, sont autorisés à l'étage d'un bâtiment commercial. Les logements doivent posséder leur propre entrée.</p>									

Zone C9		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40	40					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)			6	6						
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			8	8	8					
Marge de recul arrière (mètres)			8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté			2	2	2					
Marges de recul latérales totales			6	6	6					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum			30	50						
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.21		4	5					
Étalage		5.22		X	X					
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales				(2)	(2)					
Notes										
<p>(1) e, i et entreprise de camionnage (règlement 422) (2) 5.6.10 k "Stationnement", 5.7.3 h "Espace de chargement" et 5.21 g "entreposage"</p>										

Zone C10 (444-2014-1)									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		10	10	10					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		200	200	200					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10					
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3					
Marges de recul latérales totales		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50	50					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	3	3					
Étalage	5.22	X	X	X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)	(2)	(2)					
		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
			(3)	(3)					
Notes									
<p>(1) a) 5182, c) 5592, d), f), g), k), l) 4220, n)</p> <p>(2) 5.6.10 k) « Stationnement », 5.7.3 h) « Espace de chargement », 5.21 g) « entreposage »</p> <p>(3) 5.3.1.1</p>									

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		3	3						
Marges de recul latérales totales		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)						
Notes									
(1) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"									

Zone I2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		10	10	10					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		200	200	200					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10					
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3					
Marges de recul latérales totales		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50	50					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	3	3					
Étalage	5.22	X	X	X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(2)	(2)	(2)					
		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
Notes									
<p>(1) n) «6370 Entrepôt de produits manufacturier» (2) 5.6.10 k) «Stationnement», 5.7.3 h) «Espace de chargement», 5.21 g) «entreposage»</p>									

Zone I3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		8	8						
Marge de recul latérale d'un côté		3	3						
Marges de recul latérales totales		8	8						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4						
Étalage	5.22	X	X						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)						
Notes									
(1) 5.6.10 k "Stationnement", 5.7.3 h "Espace de chargement" et 5.21 g "entreposage"									

Zone I4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6	6					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40	40					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6	6					
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10					
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8					
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3					
Marges de recul latérales totales		8	8	8					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50	50					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4	4					
Étalage	5.22	X	X	X					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone I5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		8							
Marge de recul latérale d'un côté		3							
Marges de recul latérales totales		8							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2							
Étalage	5.22	X							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1.5/2	1.5/2						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6	6						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40	40						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6						
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10						
Marge de recul arrière (mètres)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.5						
Notes									

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		6							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6							
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10							
Marge de recul arrière (mètres)		7							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		6							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 6240									